

REGLEMENT DU JEU CHANDELEUR KERISAC 2007 :

« 150 poêles à crêpes à gagner »

Article 1 : La société GUILLET Frères au capital de 200 000 €, RC Saint-Nazaire 006 480 206 B ayant son siège social au 18-20 rue André Caux. 44530 GUENROÛET organise un grand jeu gratuit sans obligation d'achat en France métropolitaine valable du 15 / 01 / 07 au 31 / 03 / 07 inclus, intitulé « CHANDELEUR KERISAC 2007 ».

Article 2 : Participation

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures ayant accès à Internet et résidant sur le territoire de la France métropolitaine (Corse comprise).

La participation à ce jeu exclut l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leur famille en ligne directe.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse).

La participation à ce jeu implique, au profit de la société organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, les nom, prénom, ville des gagnants, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné par celui-ci.

Article 3 : Accès

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement par le réseau Internet, sur le site KERISAC à l'adresse suivante :

<http://www.kerisac.fr>. Le jeu se déroule du 15/01/2007 au 31/03/2007 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Article 4 : Principe du jeu

Pour jouer il suffit de :

- Se connecter sur le site Kerisac <http://www.kerisac.fr> entre le 15/01/2007 et le 31/03/2007
- Sur le site <http://www.kerisac.fr>, cliquer sur le bouton « Grand Jeu Crêpes Kerisac » pour découvrir le pop-up du jeu.

Cliquer ensuite sur le bouton « Jouer ».

- S'inscrire au travers d'un formulaire électronique de participation en indiquant ses nom, prénom, e-mail et adresse.
- Jouer au Jackpot KERISAC en cliquant tout simplement sur le bouton de lancement du jeu, puis découvrir le résultat.

Article 5 : Dotations mises en jeu

- Dotations mises en jeu :
150 poêles à crêpes d'une valeur de 7.17€ TTC

Article 6 : Mise en possession des lots

Les dotations seront envoyées aux gagnants, à l'adresse indiquée sur le formulaire électronique de participation, six semaines environ après la participation.

Les lots offerts sont nominatifs et ne peuvent pas être attribués à une autre personne.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur, si les circonstances l'exigent.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours après la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 7 : Participation

Du fait de leur participation, les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fautive entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Article 8 : Remboursement

Les frais de connexion liés à la participation au jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 4 minutes de communication au tarif local de France Télécom, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu :

OPERATION CHANDELEUR 2007 - CEDEX 2640 – 99264 PARIS CONCOURS, dans la limite d'une participation et une seule par personne (même nom, même adresse, même RIB/RIP).

Le timbre correspondant à la demande de remboursement sera également remboursé (au tarif lent en vigueur) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un RIB ou RIP).

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite "Informatique et Liberté". Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : OPERATION CHANDELEUR 2007 - CEDEX 2640 – 99264 PARIS CONCOURS Par l'intermédiaire de ce jeu, les participants pourront recevoir des propositions des partenaires commerciaux de la société organisatrice. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'écrire en indiquant leurs nom, prénom et adresse à : OPERATION CHANDELEUR 2007 - CEDEX 2640 – 99264 PARIS CONCOURS

Article 10 : Responsabilités

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents sur les lignes téléphoniques, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte. Par ailleurs, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation ou si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue. Ainsi, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les bulletins (formulaire électroniques de participation) ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier ou si le participant n'a pas pu accéder, pour quelque raison que ce soit, au site durant la période du jeu

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Article 11 : Litiges

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute correspondance (réponse au jeu, demande de règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Article 12 : Copie du présent règlement

Le présent règlement est déposé SCP David Gérard Drouin Philippe, huissiers de justice 4 rue Acacias – 44160 PONTCHATEAU.

Ce règlement peut être consulté et imprimé sur le site KERISAC www.kerisac.com pendant toute la durée du jeu, à savoir du 15/01/2007 au 31/03/2007 minuit.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, OPERATION CHANDELEUR 2007 - CEDEX 2640 – 99264 PARIS CONCOURS

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite : timbre remboursé au tarif lent en vigueur, sur demande (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un RIB ou RIP)

Article 13 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

FIN DU RÈGLEMENT